



L'ASPAS et la LPO Champagne-Ardenne réhabilitent les « nuisibles » de la Marne.

Le 14 janvier 2010, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a annulé, suite au recours déposé par l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages avec l'aide de la LPO Champagne-Ardenne, l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009 relatif au classement des martres, putois, fouines, corneilles noires, étourneaux sansonnets, pigeons ramiers, corbeaux freux et pies bavardes dans la Marne, pour la saison 2009-2010.

L'ASPAS et la LPO Champagne-Ardenne ont mené conjointement un combat pour la réhabilitation des « nuisibles » sur le département de la Marne. Grâce à cette victoire inter-associative, ces espèces ne pourront plus être détruites. Le tribunal a reconnu le caractère illégal de l'arrêté pris par le préfet de la Marne.

Le classement « nuisibles » de certaines espèces animales a de graves conséquences sur les populations de ces espèces, mais aussi sur leur milieu. Ce classement par arrêté préfectoral autorise la destruction par le piégeage ou le tir de ces « nuisibles », toute l'année et sans qu'aucun quota ne soit précisé.

D'innombrables données scientifiques ont clairement établi l'utilité des prédateurs naturels quant à leur environnement car ils sont des éléments essentiels à l'équilibre d'un milieu, en régulant les populations de divers rongeurs notamment.

Désormais il est formellement interdit de les piéger. Ces animaux seront traités comme toute espèce de gibier (chevreuil, lièvre, ...) chassables uniquement en période de chasse.

Cette jurisprudence représente un pas important vers la réhabilitation des soi-disant « nuisibles ». La lutte menée en faveur de ces animaux sauvages par l'ASPAS depuis plus de 25 ans, contribue ainsi à la reconnaissance de leur rôle prépondérant dans l'équilibre de nos écosystèmes et de leur intérêt au sein de notre patrimoine naturel. En l'état actuel de la biodiversité la notion de nuisibilité est en complète contradiction avec la nécessité de conservation des espèces, fragilisées par la pression croissante des activités humaines.

L'ASPAS continue son action pour la réhabilitation des espèces dites « nuisibles » et cela au niveau national. La multiplication des procès incitera peut-être les dirigeants de notre pays à ne plus céder aux pressions de quelques électeurs-chasseurs, constamment en décalage avec l'état réel des milieux naturels et de notre biodiversité.

**Contact presse : Pierre Athanaze – Président de l'ASPAS
Tél. : 06 08 18 54 55**

**Cécile Le Roy – Directrice de la LPO Champagne-Ardenne
Tél. : 03 26 72 54 47**